



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**L'activité des services mandataires contribuant à  
l'ISTF, *information et soutien aux tuteurs familiaux*,  
en Nouvelle-Aquitaine en 2021**

Etude réalisée par le CREAI Nouvelle-Aquitaine  
Décembre 2022





## Sommaire

Contexte.....	5
Organisation de l'offre ISTF en Nouvelle-Aquitaine .....	6
Les interventions individuelles des services d'ISTF en 2021 .....	8
<b>Nombre d'interventions en 2021</b> .....	8
<b>Mode de repérage des services d'ISTF</b> .....	9
<b>Sexe et âge des demandeurs</b> .....	9
<b>Lien de parenté avec la personne à protéger</b> .....	10
<b>Modalités d'intervention</b> .....	10
<b>Lieu d'intervention des RDV et permanences physiques</b> .....	11
<b>Circonstances et nature des demandes</b> .....	13
<b>Durée des interventions</b> .....	16
Les autres supports et modalités d'intervention .....	17
<b>Séances d'informations collectives</b> .....	17
<b>Participation à des forums, journées portes ouvertes</b> .....	17
<b>Autres outils d'informations</b> .....	17
Perspectives .....	19
<b>Evolution du nombre de mesures de tutelles familiales et d'habilitation</b> .....	19
<b>Les projets des services d'ISTF pour 2022</b> .....	22
Services d'ISTF financés par l'Etat en Nouvelle-Aquitaine en 2021 .....	23

Rapport réalisé par **Bénédicte Marabet**  
Responsable du Pôle Etudes et Observation  
CREAI Nouvelle-Aquitaine



## Contexte

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007, portant réforme de la protection juridique des majeurs, a réaffirmé **le principe de priorité familiale**. Ainsi, les mesures de protection juridique des majeurs doivent être prioritairement confiées à un membre de la famille ou à un proche, chaque fois que possible (article 449 du code civil).

Afin de **rendre effective** cette priorité familiale et de favoriser la qualité de la prise en charge, l'article L.215-4 du CASF prévoit que les tuteurs familiaux doivent pouvoir bénéficier, à leur demande, **d'une information ou d'une aide** pour exercer le mandat de protection qui leur est confié. La DGCS note que « *le développement de cet axe de la politique de protection juridique des majeurs est essentiel car la part des nouvelles mesures confiées à un membre de la famille est non seulement minoritaire mais aussi en baisse* ». Être assurées de pouvoir bénéficier d'un soutien pour exercer la mesure peut constituer un levier incitant les familles à en accepter la charge.

Depuis 2017, la DGCS a dégagé **un financement dédié à l'information et au soutien des tuteurs familiaux (ISTF)** afin de soutenir le déploiement de ce dispositif dans tous les territoires et a confié aux DREETS la répartition des crédits.

Début 2018, une instruction relative au développement de l'ISTF<sup>1</sup> est venue préciser les modalités du pilotage du dispositif. Elle indique ainsi que les DREETS doivent notamment **réaliser un bilan annuel** de la mise en œuvre du dispositif aux niveaux régional et départemental.

Pour réaliser cette synthèse de l'activité des services d'ISTF, **2 sources** ont été mobilisées<sup>2</sup> :

- **La Plateforme nationale** en ligne, mise à disposition par la DGCS où les services d'ISTF saisissent<sup>3</sup>, pour chacune de leurs interventions, des informations sur les caractéristiques des demandeurs et la nature des demandes.
- **Les rapports d'activité personnalisés** des services d'ISTF, dont les contenus sont assez hétérogènes (certains se limitant à l'extraction des données de la Plateforme) mais qui peuvent apporter des éclairages complémentaires, en particulier sur les activités autres que les interventions individuelles, les particularités locales et les projets.

**L'analyse des rapports d'activité ISTF en Nouvelle-Aquitaine** s'inscrit dans une des actions du **Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2020-2024** : fiche-action 1.1.2 – Suivre l'évolution des besoins en ISTF.

---

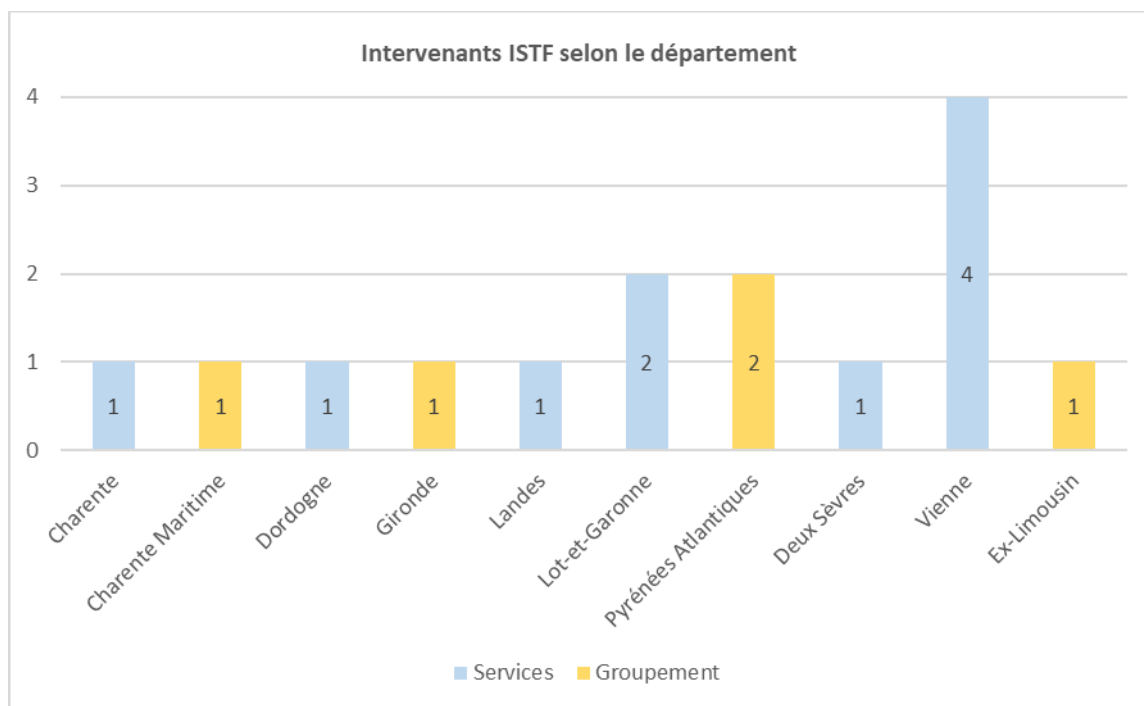
<sup>1</sup> Instruction n° DGCS/SD2A/2018/16 du 19 janvier 2018 relative au développement du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux.

<sup>2</sup> L'année dernière, l'analyse de l'activité 2019 s'était également appuyée sur les données issues de la grille d'activité standardisée, mise en place par la DGCS à destination des services financés au titre de l'ISTF, annexée à l'instruction de 2018. Cette grille était axée sur les modalités d'exercice des services d'ISTF et sur les supports utilisés. Toutefois, la DGCS n'a pas procédé à la collecte auprès des services d'ISTF pour l'activité 2020.

<sup>3</sup> Sauf pour le service de Gironde (PIST 33), aussi les données présentées sont uniquement issues de son rapport d'activité.

## Organisation de l'offre ISTF en Nouvelle-Aquitaine

L'offre ISTF est déployée sur l'ensemble des départements de Nouvelle-Aquitaine et est portée par 12 associations, 3 regroupements d'associations en Charente-Maritime, Gironde et Pyrénées-Atlantiques et une plateforme interdépartementale dans l'ex-Limousin (Corrèze, Creuse et Haute-Vienne)<sup>4</sup> qui reçoivent un financement à ce titre.

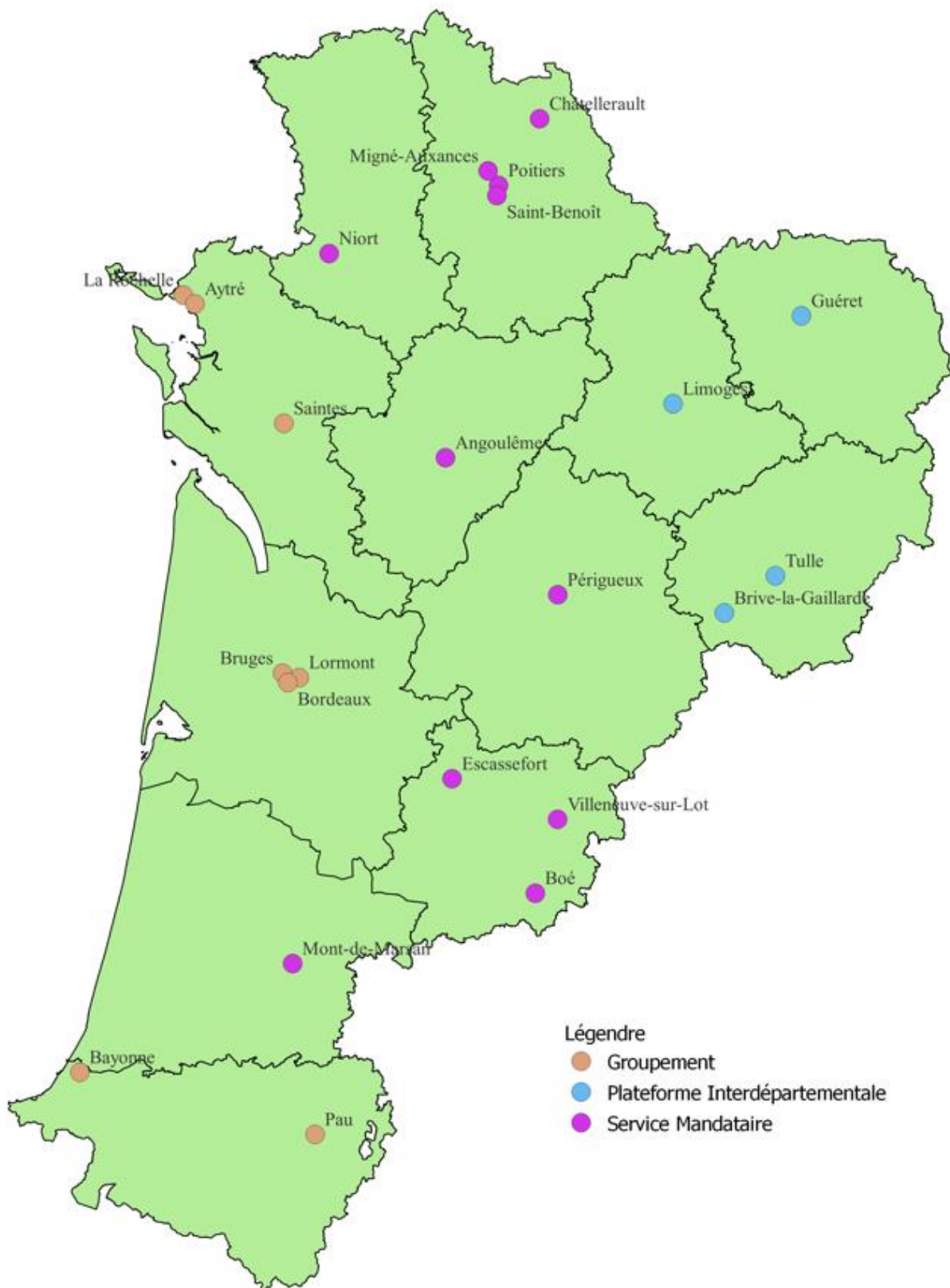


Source : DREETS 2022- Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

*D'autres services peuvent, sans financement spécifique, contribuer au soutien des familles tutrices mais les données présentées dans ce rapport ne concernent que les services financés par l'Etat.*

<sup>4</sup> Voir liste détaillée en annexe

## Les services intervenant au titre de l'ISTF en Nouvelle-Aquitaine



NB : Pour les Landes (Mont-de-Marsan), dispositif autonome non rattaché au service mandataire

Carte réalisée par le CREAI Nouvelle-Aquitaine

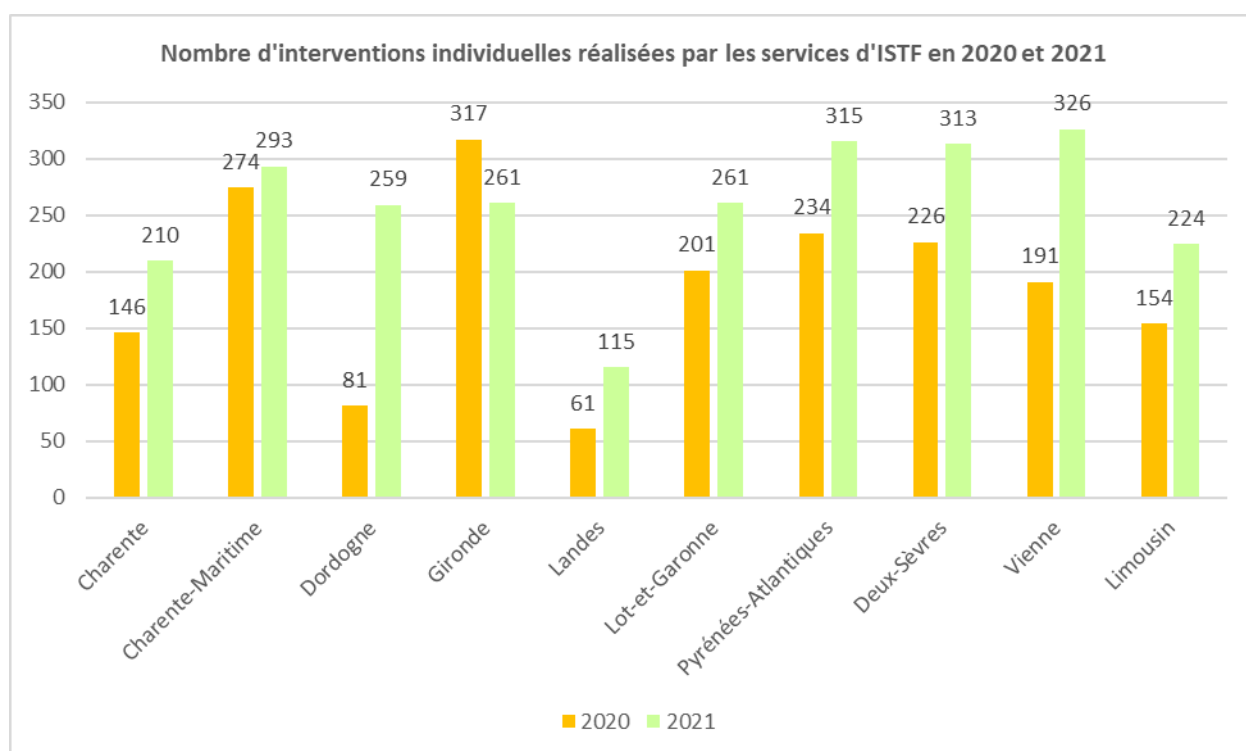
## Les interventions individuelles des services d'ISTF en 2021

### Nombre d'interventions en 2021

En Nouvelle-Aquitaine, en 2021, les services d'ISTF ont mis en œuvre **2 580 interventions individuelles**. Cette activité a connu **une accélération très significative par rapport à 2020 : + 37%** (en 2020, 1 900 interventions individuelles avaient été recensées).

Cette hausse va bien au-delà d'une simple reprise de l'activité après les ralentissements liés à la crise sanitaire de 2020 (pour rappel : 2 100 interventions en 2019). Tous les départements sont concernés par cette hausse, excepté la Gironde qui relie sa baisse d'activité à, notamment, un défaut de communication « *La publicité de ce dispositif national d'aide et de soutien aux tuteurs familiaux par les institutions publiques n'a pas été renforcée depuis sa création* ».

Le service des Landes qui, à l'inverse, a eu une forte augmentation de son activité fait également référence à la communication mise en place localement « *Cette augmentation du nombre de demandes peut être mise en relation avec les efforts de communication qui ont été entrepris au cours de l'année.* »



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2021 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Outre ces interventions individuelles, l'activité des services d'ISTF peut se mettre en œuvre sous forme de réunions d'informations collectives ou de construction de supports de communication ou d'outils techniques à destination des familles. Ces actions ne sont pas recensées dans la Plateforme ISTF (qui ne concerne que les interventions individuelles) mais elles ont pu être repérées au travers de certains rapports d'activité et sont évoquées dans la seconde partie de cette synthèse.



## Mode de repérage des services d'ISTF

**Le plus souvent, les demandeurs ont appris l'existence du service d'ISTF au tribunal** : 37% en moyenne, en légère baisse par rapport à 2020, mais beaucoup plus souvent en Gironde (61%, plus de la moitié des permanences étant tenue par le service ISTF dans les 3 tribunaux judiciaires du département) ou encore en Charente (49%).

Les plaquettes d'information jouent aussi un rôle notable, en particulier en Charente-Maritime (40% des repérages via ce support). Un bon niveau de diffusion de ces outils d'information peut expliquer ainsi cette meilleure mise en visibilité.

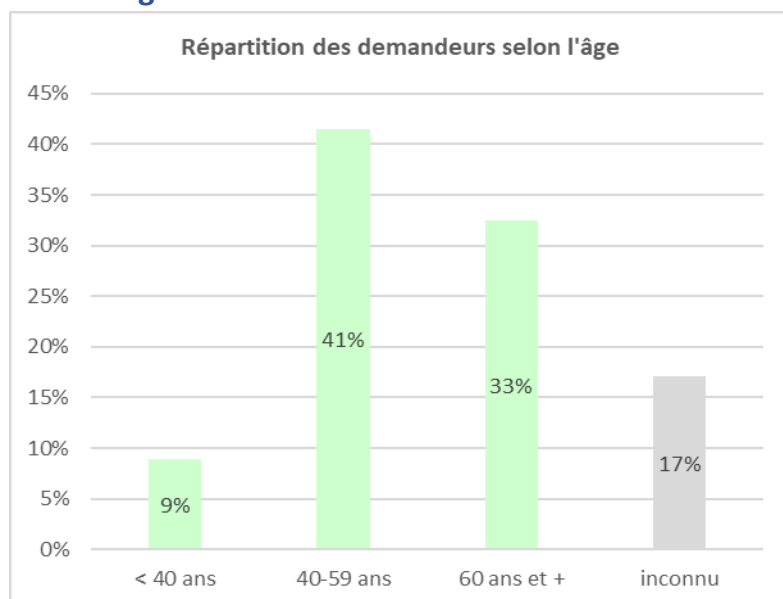
### Mode de repérage de l'existence du service d'ISTF par les demandeurs

Lieux, acteurs ou supports	Pourcentage
Espace judiciaire, tribunal	37%
Précédente visite	19%
Plaquette d'information	12%
Assistant de service social	7%
Médias	4%
Proches, voisins	3%
Structures d'accès aux droits	2%
Mairie	1%
Autres modes d'information	13%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2021 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Le mode de repérage du service d'ISTF dans le département peut permettre d'identifier des cibles potentielles peu touchées. Ainsi, le services des Landes indique à ce propos « *des actions de communication en direction des professionnels des mairies, structures du droit, EHPAD... devront être entreprises* ».

## Sexe et âge des demandeurs



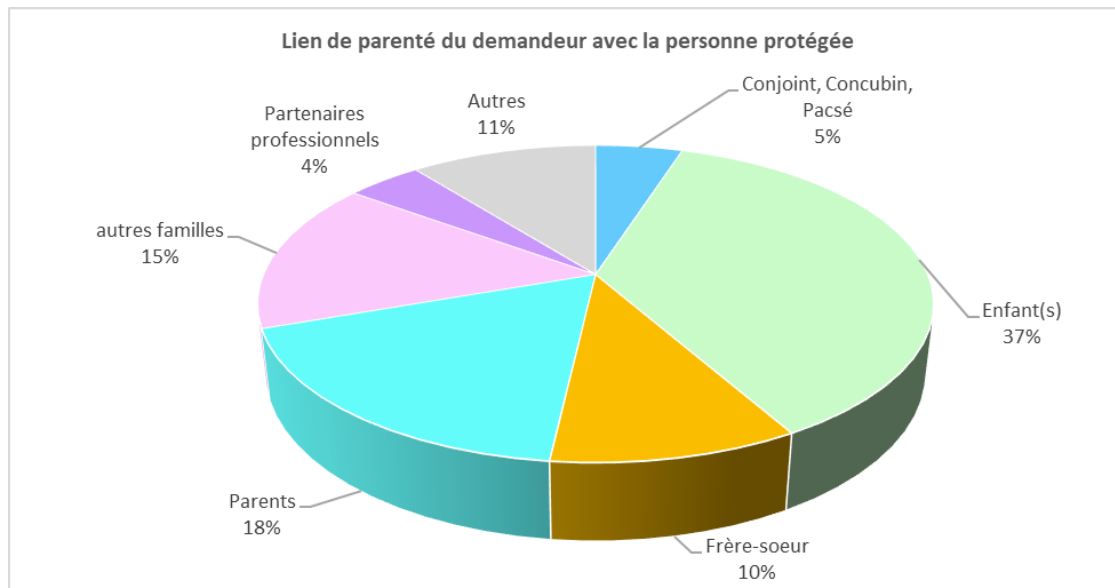
Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2021 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

**Près de 70% des personnes faisant une demande d'ISTF sont des femmes**, reflétant le rôle « traditionnel » dans la société des femmes en tant que proches aidantes et dans les solidarités intergénérationnelles. Ce pourcentage reste stable au fil des ans.

La structure par âge des demandeurs reste également stable : **la très grande majorité a 40 ans et plus.**

## Lien de parenté avec la personne à protéger

Les enfants de la personne protégée ou à protéger représentent la catégorie la plus fournie (37%), ils s'interrogent sur l'avenir de leur proche avançant en âge et entrant parfois dans la dépendance. Dans 18% des cas, il s'agit des parents de cette personne, en général un jeune adulte en situation de handicap.

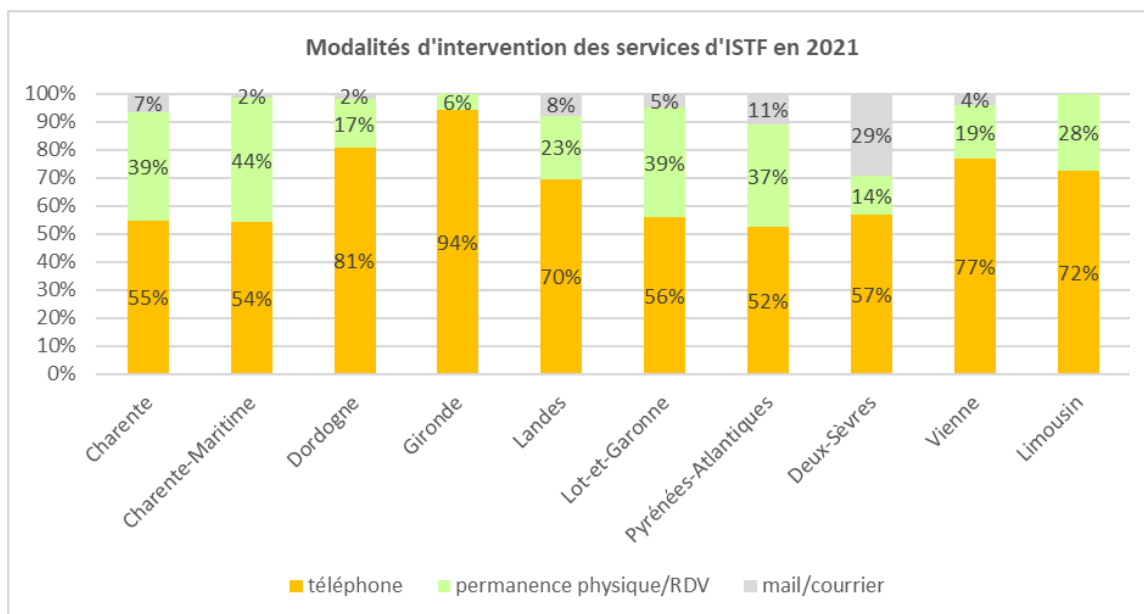


Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2021 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Modalités d'intervention

Au niveau régional, tout comme en 2020, **les deux tiers (66%) des interventions se sont faites par téléphone** (contre 54% en 2019), 26% lors de rencontres physiques (contre 42% en 2019) et 7% par mail. Les restrictions de circulation et les règles de distanciation mises en place pendant la crise sanitaire en 2020 se sont donc poursuivies en 2021 et les rencontres physiques sont restées minoritaires. Le service ISTF de Gironde a privilégié encore plus que les autres les échanges téléphoniques. Outre le contexte 2021, encore marqué par le Covid, le service des Landes précise « Cette prépondérance du téléphone peut s'expliquer par les difficultés rencontrées pour tenir les permanences dans un contexte de déménagement du tribunal de Mont-de-Marsan et de l'attente de nos nouveaux locaux de Saint-Paul-lès-Dax ».

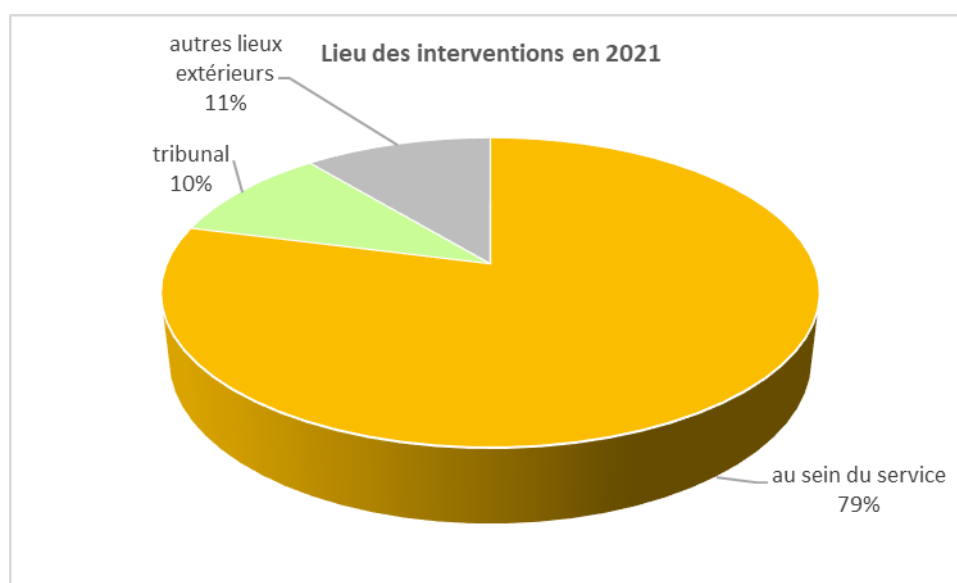
Par ailleurs, comme le souligne le service des Deux-Sèvres, ce mode d'intervention à distance à l'avantage de permettre une plus grande réactivité dans les réponses apportées.



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2021 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

## Lieu d'intervention des RDV et permanences physiques

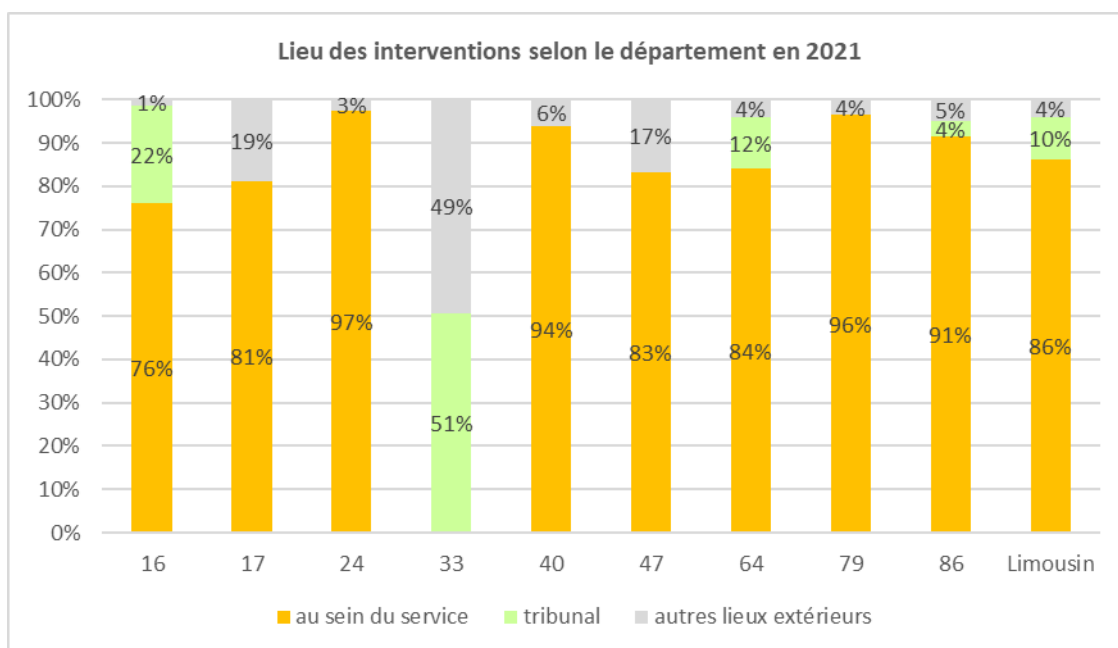
Depuis la crise sanitaire, les interventions réalisées au sein des services prennent une place de plus en plus importante : 63% en 2019, 72% en 2020 et 79% en 2021.



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2021 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Les sites les plus investis à l'extérieur des services sont **les tribunaux où se déroulent 10% des interventions** (en baisse par rapport à 2019 : 20% et 2020 : 14%). Seule la Gironde a maintenu son niveau d'intervention au sein des tribunaux (la moitié des interventions). Toutefois même si ces permanences sont maintenues, la PIST 33 précise qu'en 2021 « *la plupart des personnes n'ont pas forcément souhaité une rencontre en physique par peur du Covid et les interventions se sont plutôt faites à distance* ».

Parmi les autres lieux d'intervention, les permanences dans les centres sociaux et le domicile des demandeurs sont les plus cités.



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2021 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

La plupart des services d'ISTF qui font des permanences dans les tribunaux ou dans d'autres lieux extérieurs ont établi des conventions pour la mise à disposition de salles/bureaux. Les services constatent qu'il est nécessaire **d'aménager leur temps de présence en concertation avec les magistrats**, ce qui est parfois difficile en raison du manque de disponibilité de ces derniers.

Certains services ont décidé de tenir leurs permanences au tribunal les jours où se font les audiences afin de pouvoir rencontrer les familles avant ou après (ex : le service ISTF 16 indique que depuis qu'il a mis en place cette organisation en 2020, le nombre des rencontres a augmenté. Ces permanences sont soutenues à Cognac par la juge et les greffières).

Le manque de locaux disponibles dans les tribunaux peut constituer un frein à la mise en place de ces permanences (en particulier dans les Landes : à Dax, la permanence n'a jamais pu avoir lieu faute de place mais les Juges informent les familles de l'existence du service. A Mont-de-Marsan, la permanence n'a repris que fin 2021 en raison d'un réaménagement des locaux).

**Lieux extérieurs aux services ayant accueilli  
des permanences physiques ou des RDV personnalisés ISTF en 2021<sup>5</sup>**

	16	17	24	33	40	47	64	79	86	Limousin
Tribunal	X			X			X		X	X
Structures d'accès au droit	X	X	X	X	X		X			
Mairies		X				X				
Centre social, MDSI		X		X		X	X	X		
CLIC, /MAIA		X								
Domicile		X				X	X	X	X	
MDPH								X		
Autres		X		X		X	X	X	X	X

Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2021, rapports d'activité 2021  
Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

<sup>5</sup> Le tableau présente la diversité des lieux d'intervention mais pas la fréquence de ces interventions.

Outre les tribunaux, d'autres lieux peuvent être investis par les services d'ISTF, souvent dans d'autres communes que celles où sont implantés les services, permettant d'offrir **une réponse de proximité** aux demandeurs : structures d'accès au droit<sup>6</sup>, salles municipales, maisons de la solidarité départementale, CLIC<sup>7</sup>, MAIA<sup>8</sup> ou encore maisons de santé pluridisciplinaire.

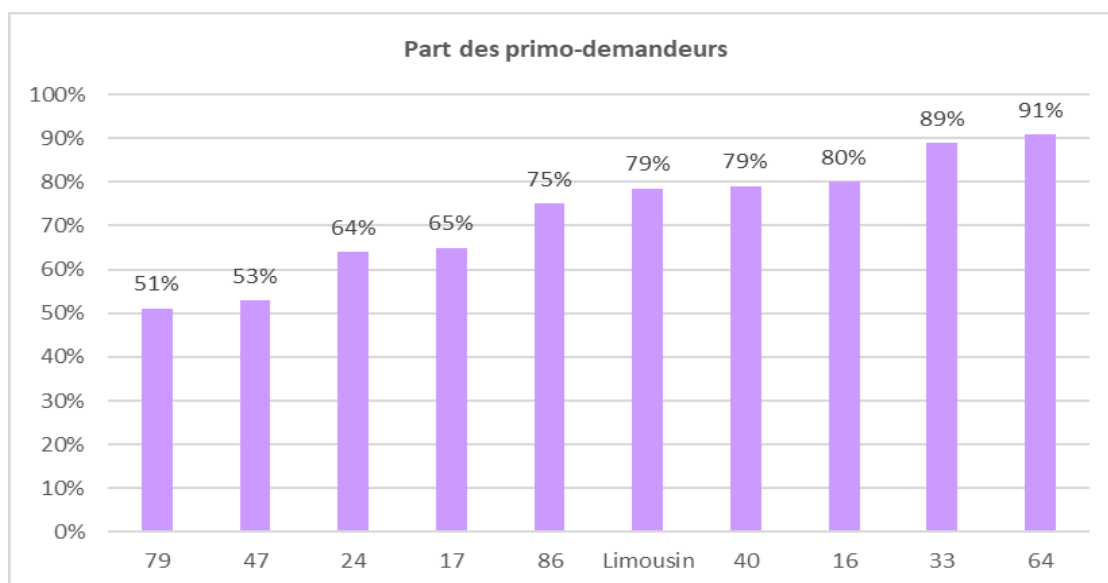
Certains services peuvent également se déplacer au domicile des demandeurs pour pallier leurs difficultés de déplacement et l'insuffisance des transports en commun.

Un service qui met en place des interventions à domicile (47-APTIM) précise que cette modalité d'intervention est pertinente et permet aux familles de s'exprimer plus librement mais a pour corolaire « *des temps de trajet parfois importants, compte tenu de la ruralité du secteur et donc la dispersion de l'habitat. Cela nécessite parfois plusieurs heures (temps de trajet aller-retour, en plus du temps d'intervention)* »

## Circonstances et nature des demandes

En 2021, **72% des usagers sollicitant les services d'ISTF de Nouvelle-Aquitaine sont des primo-demandeurs**, les autres le font dans le cadre d'un suivi. Cette part importante des premières demandes semble montrer que les usagers obtiennent les informations dont ils ont besoin dès la première intervention du service et n'ont pas besoin de le solliciter de nouveau.

Le service de Gironde, peu concerné par des demandes de suivi, précise à ce sujet « *nous avons délibérément autorisé de la souplesse, et permis aux permanenciers de répondre à des secondes voire troisièmes demandes pour une même situation. Nous affirmons cependant qu'il ne serait pas souhaitable que ce dispositif soit dévoyé de ses objectifs initiaux et nous nous interrogeons une fois de plus sur cette question* »



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2021 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

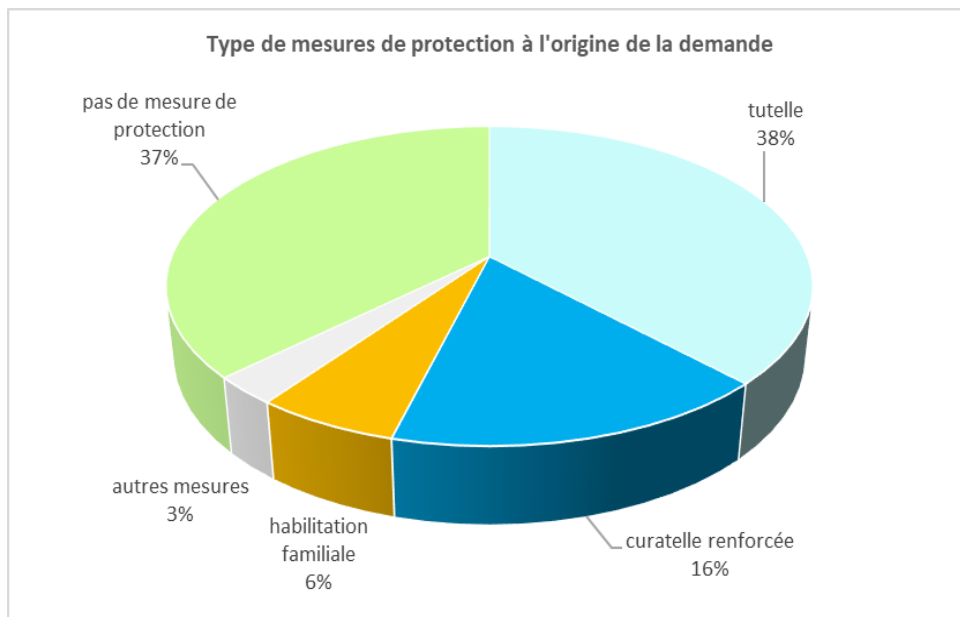
<sup>6</sup> Parmi lesquelles :

- le Conseil départemental d'accès au droit dans des lieux accessibles à tous
- les points Info familles : information et simplification des démarches, orientation vers les structures adéquates.
- les maisons de la justice et du droit : présence judiciaire de proximité, aide aux victimes et à l'accès au droit
- les Points d'Accès au Droit : information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs

<sup>7</sup> Centre local d'information et de coordination gérontologique

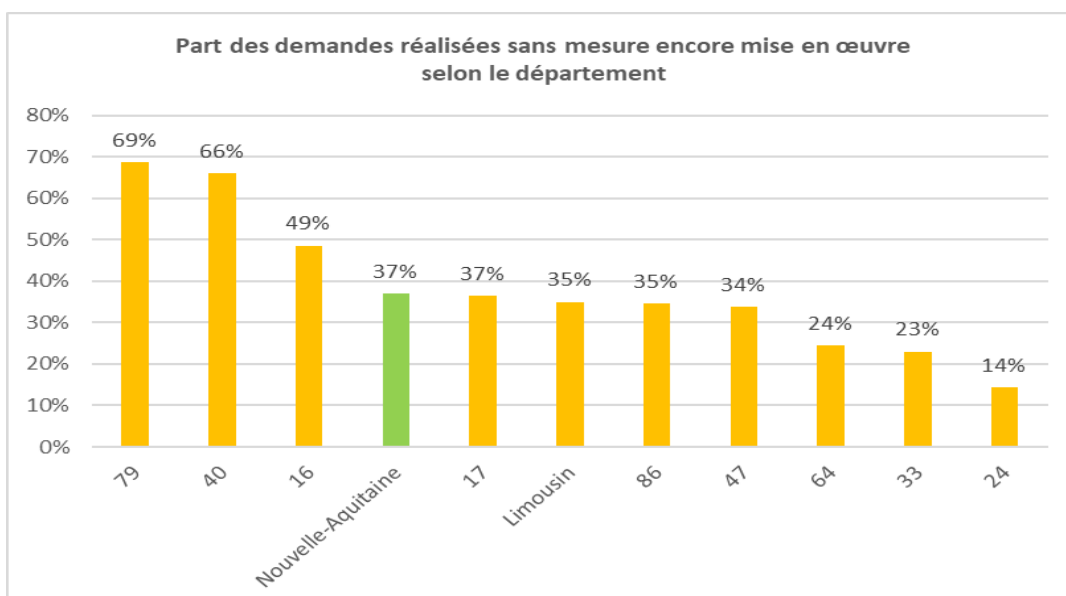
<sup>8</sup> Méthode d'Action Intégration Autonomie

**Les mesures principalement concernées par les demandes d'ISTF sont les tutelles (38%), mais la part des demandes hors mesure de protection est de plus en plus importante : 37% (contre 32% en 2020).** Les demandes formulées à propos des mesures d'habilitation familiale restent encore peu fréquentes, mais compte tenu du développement exponentiel de ces mesures (avec en parallèle une baisse des mesures de tutelles et curatelles familiales. cf. p 19 Perspectives), les services d'ISTF devraient être de plus en plus sollicités dans ce cadre. Certains en font le constat dans leur rapport d'activité : « *L'habilitation familiale est apparue pour la majorité d'entre eux comme LA solution, ce qui correspond également à la volonté affichée du dispositif (47 APTIM) ».*



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2021 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

**Plus du tiers des demandeurs (37%) sollicitent le service d'ISTF en amont de la mesure (32% en 2021).** La part de ces demandes varie très significativement selon le département. Les Deux-Sèvres et les Landes restent les deux départements où ce cas de figure est le plus fréquent. Face à cette montée des demandes hors contexte de mesures, l'UDAF 79 constate « *L'ISTF semble répondre de plus en plus à un besoin d'information et de soutien aux aidants familiaux et non seulement aux tuteurs familiaux »*



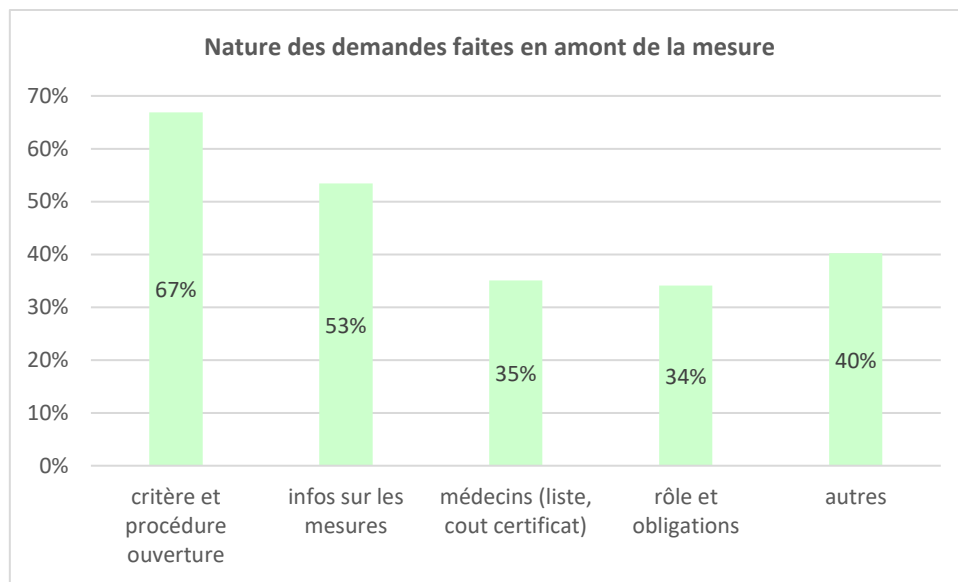
Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2021 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Une partie de ces demandeurs « en amont » peuvent solliciter de nouveau le service, une fois la mesure prononcée.

Les personnes sollicitant les services d'ISTF en amont de la mesure formulent en moyenne **2,3 demandes d'aide ou d'information différentes** (en baisse par rapport à 2020 : 2,9).

**Avant la mesure**, les demandes portent essentiellement sur les conditions d'ouverture des mesures, les critères pour en relever et les démarches à entreprendre (67%) ainsi que sur les mesures elles-mêmes (les questions sur les habilitations familiales sont de plus en plus nombreuses), leurs différences et leurs particularités (53%). Le rôle et les obligations revenant au tuteur familial font aussi l'objet de nombreuses questions.

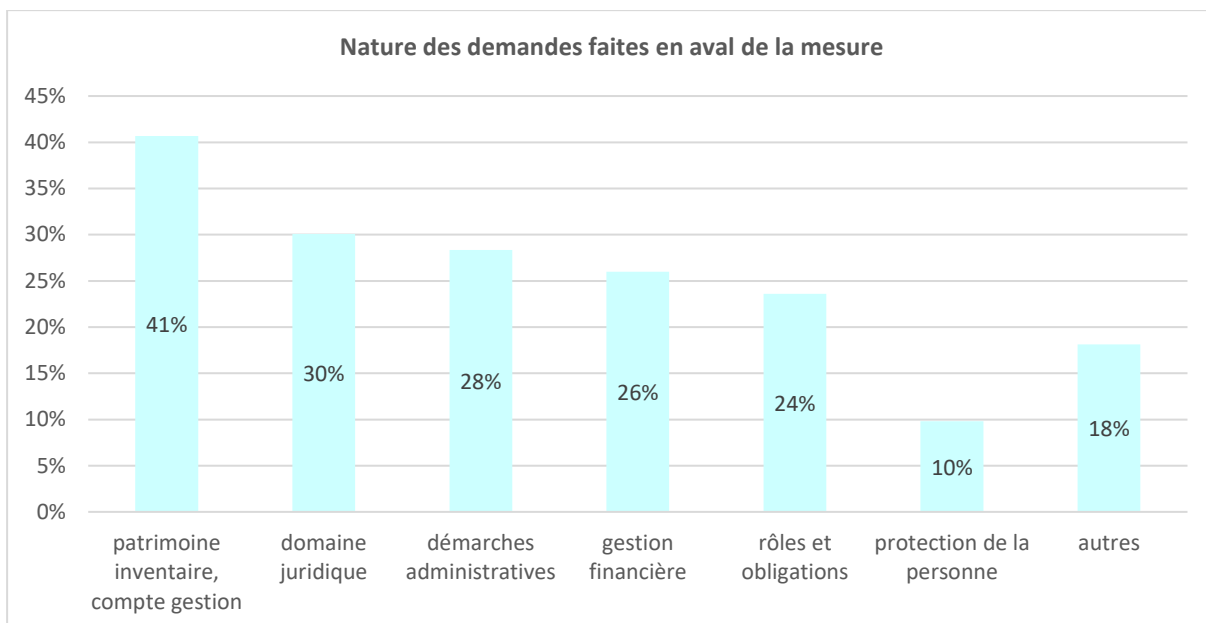
Les demandes exprimées dans ce contexte peuvent amener le service à réorienter la personne vers d'autres interlocuteurs plus susceptibles d'y répondre : services de droit commun, services spécialisés (CLIC etc.), services alternatifs à la mesure judiciaire (demande de MASP, aide au budget...).



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2021 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

En moyenne, les personnes sollicitant les services d'ISTF après le prononcé de la mesure formulent près de 2 demandes d'aide ou d'information différentes (pas de changement par rapport à 2020)

**Après l'ouverture de la mesure**, les demandes portent en priorité sur le patrimoine, l'inventaire, les comptes rendus de gestion, tâches techniques pour lesquelles un besoin d'accompagnement est souvent nécessaire. Nombre de familles demandeuses étant concernées par des tutelles, elles doivent assumer un ensemble d'obligations souvent complexes et très codifiées.

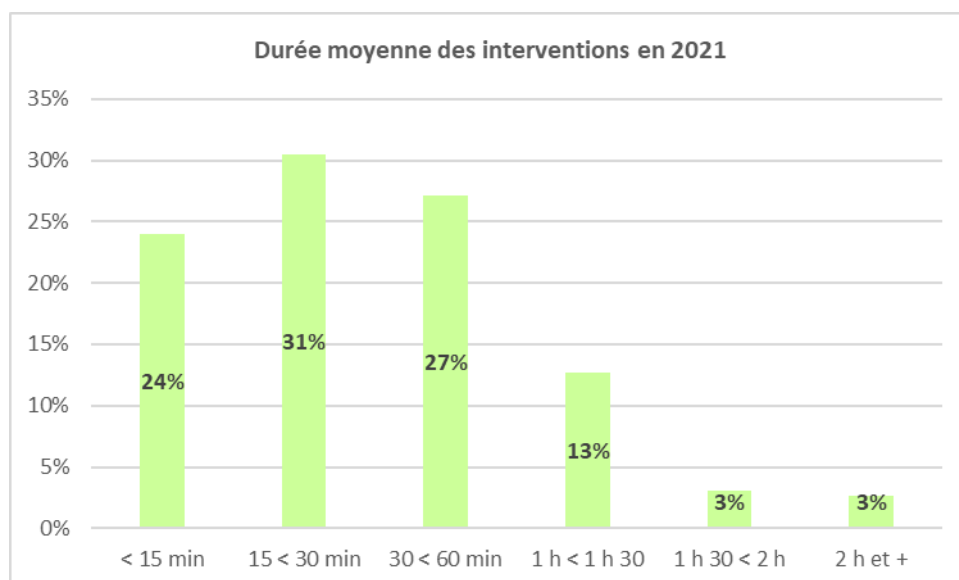


Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2021 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Durée des interventions

La durée moyenne des interventions en 2021 est de **33 minutes** (en légère diminution par rapport à 2020 : 36 minutes). Les interventions très courtes, de moins d'un quart d'heure, sont augmentées (24% en 2021 contre 15% en 2020).

La diminution des interventions longues était déjà observée en 2020, ce qui nous amenait à faire l'hypothèse que « Ceci peut être dû au fait que les salariés mobilisés sur l'ISTF sont, avec l'expérience plus aguerris aux différentes demandes et que certains disposent d'outils permettant de répondre de manière plus rapide et plus opérationnelle ».



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2021 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine



## Les autres supports et modalités d'intervention

Outre les conseils directs et personnalisés, les intervenants ISTF déploient différents outils pour informer les personnes concernées par une mesure familiale ou pouvant l'être ainsi que les partenaires.

### Séances d'informations collectives

Les services d'ISTF sont fréquemment sollicités pour réaliser des interventions collectives par des établissements médico-sociaux pour personnes en situation de handicap ou personnes âgées<sup>9</sup>, centres hospitaliers, structures pour publics en situation de précarité, CCAS, CLIC, SSIAD... Ces demandes sont d'autant plus nombreuses que le service est bien repéré sur son territoire.

Ces réunions s'adressent aux familles tutrices ou pouvant le devenir et aux professionnels. Elles constituent **un format d'intervention apprécié** pour ses apports concrets, la transmission d'informations et de pratiques. Ces réunions permettent également des échanges d'expériences et de rompre l'isolement des personnes concernées.

Depuis la crise sanitaire de 2020, la tenue de ces réunions d'informations n'a pas pu reprendre sur un rythme permettant de satisfaire les demandes. Les services ISTF espéraient que 2021 serait plus propice à la mise en œuvre de ces réunions mais les restrictions se sont prolongées. Au vu de ces difficultés, un service (UDAF 79) a mis en place des séquences en Webinaire (« *Pourquoi une mesure de protection, quelles démarches, quelle mesure ?* » et « *Le jugement et les premières démarches. Aide à la lecture du jugement, inventaire, courriers aux organismes* »).

### Participation à des forums, journées portes ouvertes

Ces manifestations sont l'occasion de rencontrer les autres acteurs du territoire et faire connaître les objectifs du service d'ISTF. A titre d'illustration, sont citées :

- En Charente : présentation du service auprès de la PTA<sup>10</sup> et au Forum Sénior de Cognas
- Dans les Landes : participation aux journées portes ouvertes du nouveau Palais de Justice de Mont-de-Marsan, au forum des associations de Mont-de-Marsan ou encore au Forum du Droit
- Dans le Lot-et-Garonne : participation à la réunion thématique « Dispositions de santé en curatelle, tutelle, sauvegarde » du Pôle santé du CH de Villeneuve.
- Dans les Deux-Sèvres : participation aux Forums des aidants, santé des aidants, accès aux droits des séniors et Journée nationale des aidants.

### Autres outils d'informations

D'autres modalités d'informations sont proposées par les services ISTF :

- **Des plaquette d'information** mises à disposition dans des lieux tels que les tribunaux, les mairies, les CCAS ou encore adressés aux médecins habilités<sup>11</sup>. Les services constatent des effets très tangibles de cette diffusion, notamment quand elle est appuyée par les magistrats lorsqu'ils rencontrent les familles.
- **Affichages** : tribunaux, lieux de permanence, établissements médico-sociaux partenaires, ou encore panneaux d'affichage numérique des communes (comme à Tonneins ou à Villeneuve-sur-Lot).

<sup>9</sup> notamment suite à l'envoi d'un courrier informatif comme a pu le faire l'APTIM-47

<sup>10</sup> Plateforme territoriale d'appui

<sup>11</sup> Comme l'a fait par exemple l'UDAF 79

- L'ensemble des services ISTF ont désormais mis en place **un site Internet**. Les Pyrénées-Atlantiques étaient le dernier département à ne pas en disposer mais le SISTF 64 a créé le sien en 2021 <https://www.sistf64.fr/>
- Un **support ludique** : un « **jeu de l'oie** » créé par les professionnels de l'ISTF UDAF 79 : chaque case permet d'aborder des questions du quotidien : logement, vie quotidienne, argent, etc. « *initialement pensé pour un public de jeune en situation de handicap mental, ce jeu de l'oie ISTF est un nouvel outil pour rendre ludique l'Information sur la protection juridique des plus vulnérables* ».

Certains sites offrent notamment l'accès à des outils, comme des lettres-types, des modèles de requête, de compte rendu annuel de gestion, d'inventaire, la liste des médecins assermentés sur le département...

L'UNAF publie régulièrement de nouvelles fiches **Infos Tuteurs Familiaux** avec, en 2021 :

- les nouvelles règles pour la demande de carte nationale d'identité pour les personnes en tutelle
- l'habilitation familiale, une alternative aux mesures de protection judiciaire
- la requête numérique en ligne pour les mesures de protection juridique
- le droit de vote des personnes protégées.

Notons que le site DGCS-ANCREAI « **Protéger un proche** », dont l'ouverture officielle a fait l'objet d'un nouveau report, devrait être enfin effective en 2023. Il permettra d'accéder à ce type d'outils.

La **Mallette pédagogique pour les personnes chargées de la mesure de protection**, DGCS-ANCREAI, est d'ores et déjà disponible. Cette mallette propose des fiches d'informations permettant d'aider les proches à comprendre leur rôle et à accomplir les démarches nécessaires au bénéfice de la personne accompagnée. A télécharger :

[http://protection-juridique.creaihdf.fr/sites/www.creainpdc.fr/files/mallette\\_pedagogique\\_0.pdf](http://protection-juridique.creaihdf.fr/sites/www.creainpdc.fr/files/mallette_pedagogique_0.pdf)

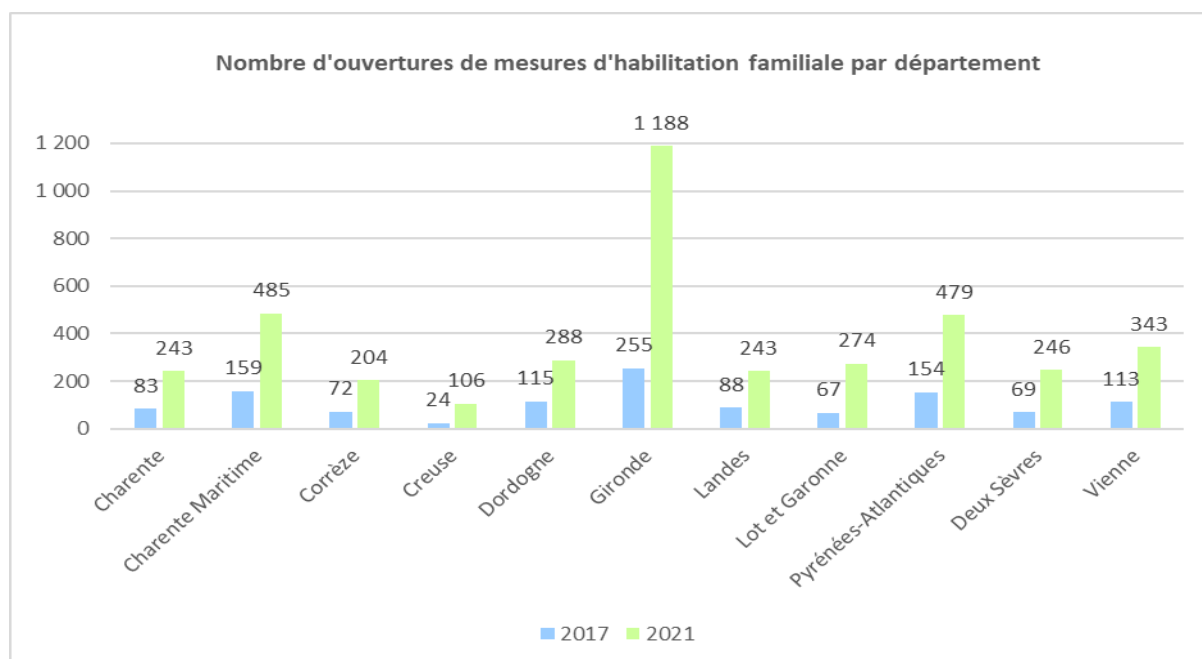
## Perspectives

Au cours de l'année 2021, les services d'ISTF de Nouvelle-Aquitaine ont eu globalement une activité soutenue avec **2 580 interventions**, en nette augmentation par rapport à 2020 (1 900 interventions).

- Les demandeurs sont majoritairement des femmes (70%) et âgés d'au moins 40 ans (90%).
- Ils sont le plus souvent les enfants de la personne protégée (37%) ou les parents de cette personne (18%).
- Les deux tiers des interventions se sont faites par téléphone et 26% en présentiel (dont 10% au sein des tribunaux). Les restrictions liées à la crise Covid continuent à avoir un impact sur les interventions en présentiel.
- 37% des demandeurs sollicitent le service avant qu'ils aient été nommés tuteurs.

### Evolution du nombre de mesures de tutelles familiales et d'habilitation

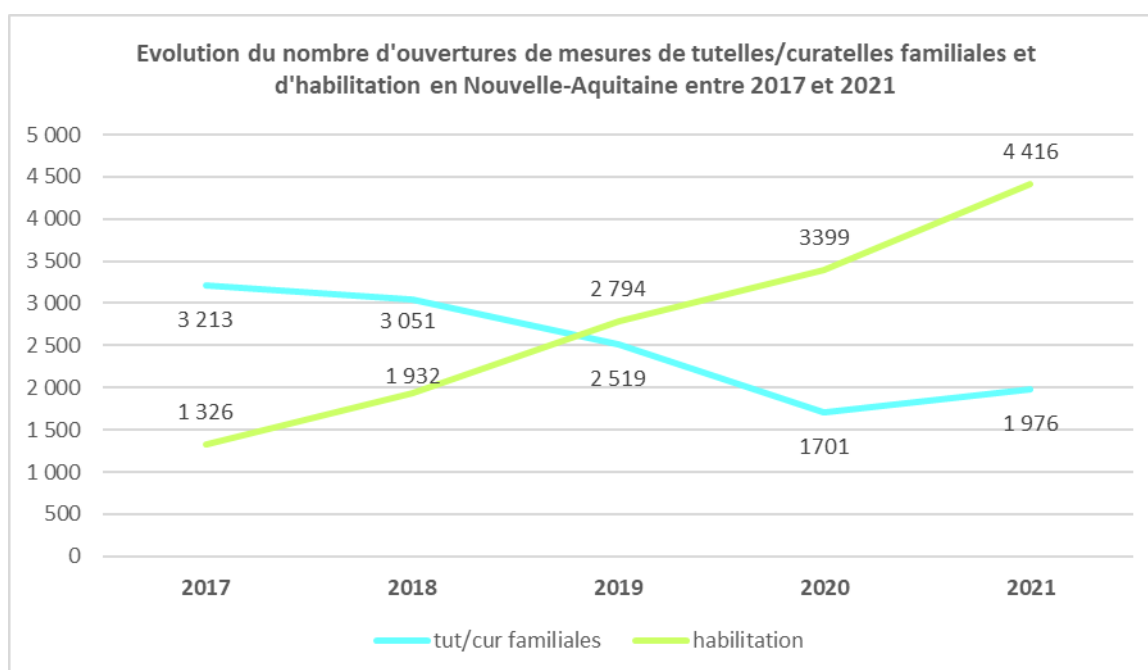
Depuis sa mise en place en 2017, la mesure d'habilitation familiale a connu un vif succès et une montée en charge très rapide. En Nouvelle-Aquitaine, le nombre annuel d'ouvertures est ainsi passé de **1 300 en 2017 à 4 400 en 2021**<sup>12</sup>.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

<sup>12</sup> Au niveau national, le nombre d'ouvertures des mesures d'habilitation familiale est passé de 13 000 en 2017 à 38 100 en 2021.

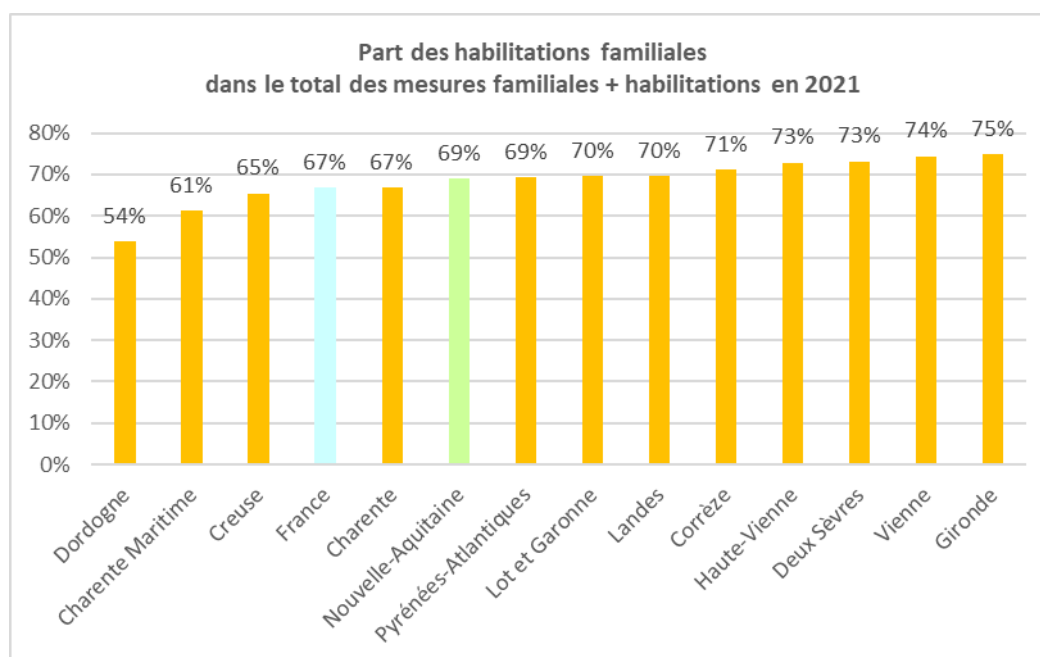
Le nombre d'ouvertures de mesures d'habilitation familiale dépasse ainsi très largement celui des mesures judiciaires de tutelles et curatelles familiales, **avec respectivement 4416 et 1976 ouvertures en 2021.**



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

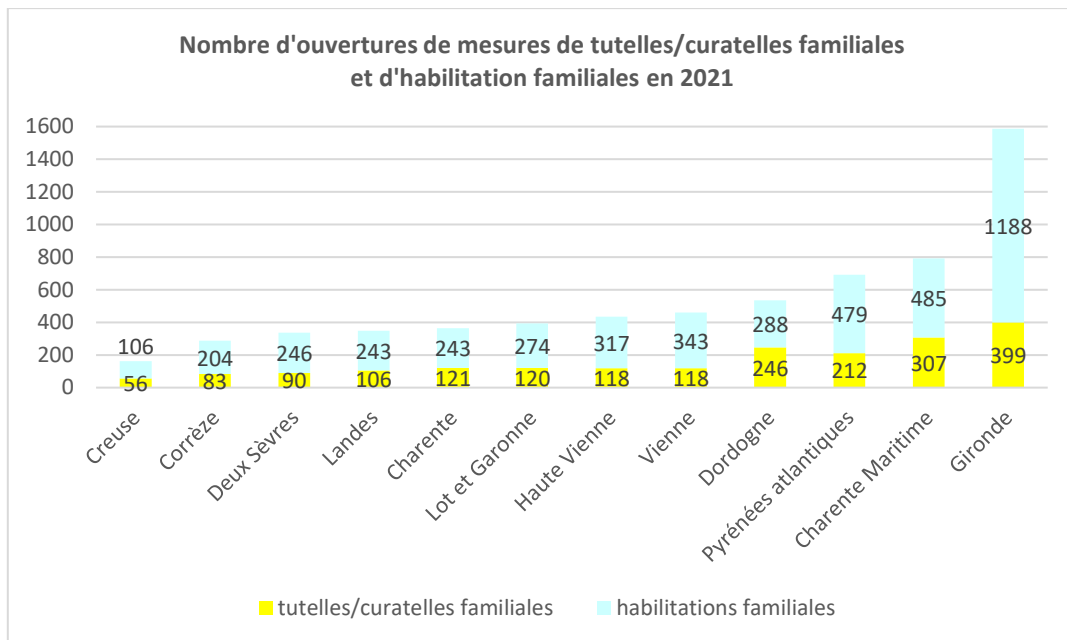
Ce mouvement de substitution des mesures de tutelles/curatelles confiées aux familles par des mesures d'habilitation familiale est de grande ampleur. Il interroge sur le devenir des mesures judiciaires au profit de cette mesure juridique pour laquelle aucune des obligations revenant aux tuteurs familiaux (inventaire des biens, compte annuel de gestion...) n'est exigée.

Les habilitations familiales représentent en 2021 en Nouvelle-Aquitaine 69% de l'ensemble des mesures (juridiques et judiciaires) confiées aux familles.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Dans tous les départements, le nombre de nouvelles mesures d'habilitation familiale dépasse celui des mesures de tutelles/curatelles.



Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil  
Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Rappelons que le nombre total de familles tutrices est beaucoup plus élevé que ne le montrent ces données qui ne concernent que les **ouvertures de mesure**, mais ce sont les seules données qui soient disponibles (pas de données sur les stocks). Toutefois, c'est au moment où la mesure est ouverte que la famille va devoir s'approprier et mettre en place des protocoles parfois complexes et que les besoins d'accompagnement vont se faire le plus ressentir.

Ces données montrent que la mobilisation des services d'ISTF reste **essentielle pour accompagner les familles** et que leur champ de compétences doit s'élargir afin de prendre également en compte les besoins croissants liés à l'habilitation familiale.

## Les projets des services d'ISTF pour 2022

Les projets de développement des services d'ISTF pour 2022, recensés via leur rapport d'activité, s'articulent autour de plusieurs axes visant à :

- **Renforcer la communication / se faire connaître :**
  - En organisant des **réunions collectives d'information** / journées départementales à destination des familles, en conviant les partenaires et si possible les magistrats
  - En touchant un large public avec des communications dans les **médias locaux** (presse ou radio) ou dans les **forums/salons destinés aux proches aidants** et aux associations
  - En développant des partenariats avec des **professionnels du droit** (notaires, avocats...)
- **Se rapprocher des usagers / se rendre plus accessible :**
  - En maintenant les **permanences externalisées** actuelles et en proposant de nouveaux lieux, notamment dans les tribunaux (ex : 40, 64-Oloron...), dans des structures faciles d'accès / dispositifs de droit commun (ex : maisons du droit et de la justice, SDSI...), en s'appuyant sur des réseaux tels que France services<sup>13</sup> (64 – SEAPB)
- **Proposer des temps d'échanges pratiques / outils aux usagers**
  - Ateliers tuteurs pour favoriser les **échanges entre pairs** (40)
  - **Ateliers ou webinaires** sur des thématiques telles que « la protection des personnes » ou « la production de comptes rendus de gestion » (16, 79 et 64)<sup>14</sup>
- **S'adapter aux demandes et besoins des usagers**
  - en répondant aux demandes relatives à **l'habilitation familiale** (notamment 64 et 79) et au **mandat de protection future** (notamment dans le 16 et 79)
  - en développant les **enquêtes de satisfaction** sous une forme dématérialisée.
- **Veiller à se mettre en conformité avec la réglementation**, notamment concernant le traitement et la gestion des données vis-à-vis du RGPD<sup>15</sup>.

Enfin, une attente a été exprimée vis-à-vis du Pôle Solidarité de la DREETS : **la création d'un annuaire en ligne des services d'ISTF** de Nouvelle-Aquitaine avec des informations pratiques (coordonnées, lieux et horaires des permanences et liens vers les sites Internet de ces services...).

La nécessité de rendre plus visible l'offre ISTF fait d'ailleurs l'objet de la fiche-action 1.2.1 : **Faciliter l'exercice des mesures familiales via l'ISTF**.

Le recueil des données est en cours et devrait permettre la création de cet annuaire en ligne en 2023.

<sup>13</sup> Piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales via l'Agence nationale de la Cohésion des territoires, le réseau des structures labellisées « France services » se compose de 2 379 guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations.

<sup>14</sup> 64 : dans le cadre de la réponse d'un appel à projet de la Carsat concernant les aidants familiaux, pour ce dernier département) « l'objectif est d'offrir aux familles un lieu 'ressources' pour les tuteurs familiaux en proposant des activités qui viennent répondre aux besoins immédiats des personnes » (64 ADTMP).

<sup>15</sup> Règlement général sur la protection des données

## Services d'ISTF financés par l'Etat en Nouvelle-Aquitaine en 2021

Département	Type porteurs	Porteurs	Précision sur le portage	Organisation territoriale
16	Service mandataire	UDAF 16		
17	Groupement	APTAS, MSAIS, ADEI	Groupement inter-association	La Rochelle-Nord = APTAS ADEI = Centre MSA = Sud
19-23-87	Plateforme interdépartementale	co-portage par l'UDAF 19, PEP 19, MSA Limousin 19, AECIF 23, MSA Limousin 23, l'UDAF 87 et l'ALSEA 87	Plateforme interdépartementale	
24	Service mandataire	UDAF 24		
33	Groupement	AOGPE, ATINA, AI PRADO, APAJH, UDAF 33	Plateforme inter associations	
40	Dispositif ISTF (non rattaché au service mandataire)	UDAF 40		
47	Service mandataire	UDAF47		Agen et Nérac
	Service mandataire	APTIM		Villeneuve-sur-Lot-Marmande-Tonneins
64	Service mandataire	SEAPB	Organisés en un service commun : la Plateforme SISTF 64	Pays basque
	Service mandataire	ADTMP		Béarn
79	Service mandataire	UDAF 79		
86	Service mandataire	APAJH 86		
	Service mandataire	ATI 86		
	Service mandataire	ATRC 86		
	Service mandataire	UDAF 86		



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Centre Régional d'Etudes,  
d'Actions et d'Informations  
*en faveur des personnes  
en situation de vulnérabilité*